Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260605-2026_05_06_38-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE : 9 juin 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François NICOLAS

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR :

Mme Odile BOUGER à Mme Pauline BENOIT
Mme Angélique NICOLAS à Mme Nathalie ROULLEAUX

ABSENTES : Mmes Odile BOUGER et Angélique NICOLAS

DEL2026_05_06_38

SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS
(COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)

D.R

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260605-2026_05_06_38-DE

DEL2026_05_06_38

SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS
(COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS)

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. Daniel LEAL, M. Roland PORHEL

- Mme Amélie ROUE, Mme Carine LAMARQUE

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Une seule liste a été déposée.

Composition de la liste :

Liste David ROULLEAUX

Délégués titulaires :

M. David ROULLEAUX
Mme Pauline BENOIT
M. Olivier BESCOND
Mme Odile BOUGER
M. Éric DUMESNIL

Délégués suppléants :

Mme Angélique NICOLAS
M. Arnaud DOUGUET
Mme Carine LAMARQUE

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

D.R

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260605-2026_05_06_38-DE

Ont obtenu :

- **liste David ROULLEAUX : 19 voix**

Le quotient applicable est : 19 / 5 = 3,8

La **liste David ROULLEAUX** obtient : 19 / 3,8 = 5, soit 5 sièges

Ainsi, 5 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste David ROULLEAUX : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants.

Le quotient applicable est : 19 / 3 = 6,3

La **liste David ROULLEAUX** obtient : 19 / 6,3 = 3, soit 3 sièges

Ainsi, 3 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste David ROULLEAUX : 3 sièges

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 5 juin 2026.
Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

François NICOLAS

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 10 juin 2026 et de sa publication légale le 10 juin 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

D.R